

ESSAIS DE DROIT PUBLIC

Le droit.

A toute époque, il est pour chaque société humaine un ordre de choses qui est le plus favorable au bien général de cette société et à ses progrès. Cet ordre, étant le chemin le plus « direct », le plus « droit » vers la perfection, constitue le droit.

Les lois politiques, civiles, économiques, seront d'autant meilleures, d'autant plus justes et bienfaitantes qu'elles seront plus conformes à cet ordre.

Cet ordre n'est pas, tant s'en faut, celui qui existe. On peut le concevoir comme un idéal voulu par Dieu, mais dont la réalisation est abandonnée au libre arbitre de l'homme.

En dehors même de cette vue théologique, la science peut découvrir cet ordre en prenant pour base la nature de l'homme, perfectible et aspirant à la perfection, et les leçons de l'histoire et de la statistique.

Chaque fois que nous déclarons une loi ou une institution mauvaise et que nous en réclamons une meilleure, nous faisons appel à cet ordre, qui est le chemin vers le bien-être et le bonheur.

C'est la vue de cet ordre qui a transporté d'enthousiasme les hommes de la Révolution française et qui fait la grandeur de celle-ci.

Cet ordre est le droit rationnel, car il est conforme à la raison. Il n'est pas le droit naturel, car il n'est pas conforme à la nature actuelle des choses, puisqu'il a pour but de la réformer.

Le droit de sécession.

Une province, un certain nombre de communes ou une partie d'un État, ont-elles le droit de s'en séparer pour se constituer en État indépendant ou pour s'unir à un autre État? Nulle question plus difficile.

Tant que l'unité de l'État réside dans la personne du souverain, celui-ci ne peut admettre qu'on lui enlève ce qui lui appartient. Il y voit un vol.

Jamais le pape, qui devrait respecter le droit des peuples, n'a admis que les provinces du domaine de l'Église pussent légitimement se soustraire à sa souveraineté pour se joindre à l'Italie.

Mais si l'on admet que les peuples doivent pouvoir disposer d'eux-mêmes et que tous les pouvoirs émanent de la nation, il est difficile de refuser à des populations libres le droit de se grouper et de se constituer comme elles l'entendent. La règle qui domine tout est le plus grand bien du plus grand nombre.

Généralement, une nation n'a aucun intérêt à retenir, malgré elles, des populations qui veulent se séparer pour se constituer à part ou pour se réunir à un autre État. La majorité doit alors employer la force pour retenir la minorité, ce qui est pénible, coûteux, cruel même. Les uns seraient opprimés, les autres oppresseurs, souffrances pour tous les deux; violation des principes de la démocratie.

En Suisse, Bâle-ville ne s'entendait pas avec Bâle-campagne, et les Rhodesextérieures se disputaient avec les Rhodes intérieures. Bâle et Appenzell ont été partagés en deux demicantons indépendants. Tous ont été plus satisfaits; la paix a succédé aux contentions et aux haines.

Quand une province d'une nationalité différente est soumise à un État avec qui elle ne peut se fusionner et dont

elle veut décidément se séparer, il est dans l'intérêt des deux que la séparation s'accomplisse. Un souverain s'y opposera, parce que sa puissance et l'éclat de sa couronne en seraient diminués, mais un peuple doit y consentir, car il n'a aucun avantage à retenir un autre peuple sous le joug.

L'affranchissement de la Lombardie et de la Vénétie n'a-t-il pas été un bonheur pour l'Autriche elle-même, sans compter que les défaites des armées impériales en 1850 et en 1866 ont valu la liberté à la Hongrie et le régime parlementaire à la Cisleithanie comme à la Transleithanie? Triste rôle que celui des Tyroliens, des Tchèques, des Croates, des Hongrois, forcés d'être les geôliers des Italiens!

Si le Tessin voulait s'unir à la patrie italienne, je ne vois pas de quel droit et dans quel intérêt le reste de la Suisse s'y opposerait. L'État n'est pas une idole à laquelle il faille sacrifier le bonheur des peuples qui le forment.

Depuis 1859, on a fait voter la Savoie et Nice, au suffrage universel, sur leur séparation d'avec l'Italie et sur leur annexion à la France. Le vote n'a pas été libre, a-t-on dit. En tout cas, le principe a été reconnu alors et souvent invoqué depuis. C'est aux populations elles-mêmes à disposer de leur destinée.

L'Allemagne elle-même, en ne permettant pas aux cantons danois du Sleswig et à l'Alsace-Lorraine de se séparer d'elle, ne conteste pas ce principe, mais elle le fait fléchir, prétend-elle, devant un autre principe : celui de la défense personnelle.

Cependant, un pays où, depuis son origine, règne le principe démocratique et qui, comme son nom l'indique, s'est formé de l'union de plusieurs États indépendants, les États-Unis, n'a pas permis au Sud de se séparer du Nord, et au prix d'une des guerres les plus meurtrières que connaisse l'histoire, l'union a été maintenue, et dans le monde entier, les amis de la liberté ont applaudi à tant de vertu et d'héroïsme. N'était-ce pas méconnaître le principe proclamé plus haut? Non, car un principe plus élevé encore domine celui-ci, le respect de la justice et l'intérêt général.

La sécession violait la justice, puisqu'elle avait pour but le maintien de l'esclavage, et elle était contraire à l'intérêt général, à l'intérêt même des sécessionnistes, car elle aurait eu pour résultat de constituer côte à côte deux États hostiles, basés sur une notion différente du droit, toujours prêts à se faire la guerre, toujours obligés d'armer l'un contre l'autre, situation déplorable qui, à la longue, aurait coûté aux deux parties plus de sang, plus d'argent, plus de souffrances de toute espèce que la lutte immédiate.

Il en est de même pour l'Irlande. En se séparant de l'Angleterre, elle ferait une chose contraire à son intérêt, à celui de la Grande-Bretagne et même à celui de l'humanité, car la puissance de la nation anglaise, berceau et boulevard de la liberté, intéresse l'avenir de la race humaine tout entière. Les Irlandais, obéissant à Rome, proscriraient les protestants conformément au dogme catholique et seraient les ennemis de leurs voisins. Grand malheur pour ceux-ci, et plus encore pour eux-mêmes. Ce qu'ils peuvent réclamer, c'est une large autonomie provinciale, comme celle des États de l'Union américaine ou des cantons suisses.

La volonté de l'homme ne constitue pas le droit. Le droit est ce qui est conforme à l'ordre, d'où résulte le plus grand bien. Si des populations, en se séparant de l'État dont elles faisaient partie, font à elles-mêmes et aux autres plus de mal que la sécession ne peut offrir d'avantages, alors, la séparation cesse d'être un droit: elle peut être empêchée, au besoin, par l'emploi de la force. Mais ce cas sera l'exception.

On pourrait craindre que le droit de sécession n'amenât l'émiettement des grands États. Mais cet émiettement, combiné avec l'association fédérative, ne serait pas un mal. Les très petits États, comme le Luxembourg, la Suisse, le Val d'Andorre, sont les plus heureux; ils ne peuvent aspirer à conquérir leurs voisins et à jouer le rôle de grande puissance. Ils ne sacrifieront donc pas tout à l'armée.

Mais, dira-t-on, vous nous ramenez au moyen âge, où existaient une foule de petites principautés se faisant sans cesse la guerre, état de choses détestable, auquel a mis fin la

constitution des grandes monarchies modernes. Je réponds que les grandes monarchies ont amené les grandes luttes et les armées permanentes, qui ont ruiné et ruinent les peuples. Malgré les guerres locales, le peuple a joui de beaucoup plus de bien-être vers la fin du moyen âge qu'après le quinzième siècle, car la population a été alors, fait extraordinaire, presque aussi nombreuse qu'elle l'a été depuis lors, comme le prouve, par des chiffres exacts, M. Alphonse Wauters dans ses monographies des communes du Brabant, et comme cela résulte des travaux de Dureau de la Malle.

Les guerres locales étaient le résultat des rivalités et des haines des seigneurs, vivant les armes à la main, batailleurs dressés à se battre comme des coqs de combat. Les maux de la guerre, les exterminations, les incendies, les pillages ruinaient les paysans. Eux, enfermés dans leurs donjons, y échappaient presque toujours. Aujourd'hui, la situation est différente. Si c'était aux peuples seuls à décider la guerre, ils la feraient rarement, car ils savent qu'elle leur coûte de cruelles souffrances et qu'elle ne peut leur apporter aucun avantage.

Supposez l'Europe divisée en provinces autonomes, comme les cantons suisses, celles-ci groupées en fédération, d'après les nationalités ethniques, historiques ou électives, et ces dernières réunies également en une confédération européenne à la tête de laquelle se trouverait une amphictyonie suprême chargée de régler les différends, et vous aurez l'organisation politique la plus favorable au bonheur des hommes. C'est celle qu'avait rêvée l'Église, et si, au lieu de marcher dans la voie de l'ambition, de la tyrannie et des persécutions, elle avait été fidèle à la pensée de Jésus prêchant l'égalité, la fraternité et la charité, cette magnifique utopie eût pu être réalisée par son influence.

Deux mouvements profonds travaillent aujourd'hui les peuples : l'un les pousse à se grouper d'après leurs sympathies de race et d'après leurs convenances économiques, en brisant, s'il le faut, les cadres forgés par le droit ancien : conquêtes, mariages, traités ; l'autre les entraîne à

s'entendre, à adopter les mêmes lois, à conclure des conventions internationales et même à se fédérer.

Ces deux mouvements sont également favorables au bien général.

Un gouvernement démocratique peut-il imposer l'obéissance aux lois?

Mettre à exécution et faire respecter les lois est le premier devoir de tout gouvernement. Les adversaires de la démocratie prétendent qu'un gouvernement démocratique ne peut s'acquitter convenablement de ce devoir, parce qu'il est à la merci de la foule.

Il faut avouer que ce danger est inhérent aux institutions populaires. Il faut donc prendre toutes les précautions compatibles avec ce régime pour se garantir de ce péril.

Si toutes les fonctions sont électives, les fonctionnaires élus seront peu portés à réprimer les écarts de ceux qui les élisent. Ils le seront d'autant moins qu'ils sont soumis à des réélections plus fréquentes et que leur pouvoir est de plus courte durée.

Dans les gardes nationales, l'autorité des officiers élus est faible ou nulle.

Si l'attachement au bien public est fort, et le sentiment d'honneur professionnel vif, le nombre de ceux qui seront prêts à sacrifier leur place à leur devoir sera grand. Il diminuera à mesure que le patriotisme et la moralité baisseront.

En s'abstenant d'imposer, aux électeurs de la majorité, l'obéissance aux lois, le fonctionnaire dira qu'il rend service à son opinion, laquelle est la seule favorable au bien du pays, et ainsi il prétendra encore servir l'intérêt général en poursuivant le sien propre. Mais bientôt, la moralité politique fléchissant de plus en plus, il ne fera respecter les lois que par ses adversaires, et alors celui qui, pour faire ce qu'il doit, sacrifierait sa réélection, sera considéré comme une dupe. A partir de ce moment, tous les liens politiques se relâchent et l'on marche vers le désordre.

Il est dangereux de mettre toujours le fonctionnaire entre son devoir et son intérêt. C'est ce que fait le régime démocratique quand il rend toutes les fonctions électives, surtout à brève échéance. Que ne fera pas, pour conserver la faveur de la majorité, celui qui est menacé de perdre sa place s'il lui déplaît?

Le respect des lois est plus nécessaire sous la démocratie que sous toute autre forme de gouvernement, parce qu'elle est plus exposée à tomber dans l'anarchie. Il faut donc que les fonctionnaires qui sont chargés d'appliquer les lois pénales, civiles, administratives et fiscales soient soustraits à l'élection et à l'influence des majorités. Leur situation et leur avancement doivent être en raison du soin qu'ils apportent à faire respecter ces lois, et non de celui qu'ils mettent à complaire au parti dominant.

Rendre la magistrature élective est semer un germe de corruption et de mort pour la république.

Le droit de paix et de guerre.

La plupart des Constitutions modernes accordent aux souverains le droit de déclarer la guerre et de faire la paix. La raison et l'histoire nous disent que c'est à tort.

Pour que l'homme soit porté à éviter le mal, il faut qu'il porte la peine de ses erreurs, de ses fautes ou de ses crimes. Il n'en est pas ainsi quand c'est le souverain qui déclare la guerre.

Que la guerre se termine par la victoire ou par la défaite, c'est toujours la nation qui en fait les frais. Les égorgements sur les champs de bataille, les estropiés et les malades revenus au logis, les impôts augmentés, les réquisitions, le commerce arrêté, l'industrie aux abois, parfois les effroyables misères et les poignantes douleurs de l'invasion, ces maux sans nombre, c'est le peuple qui les supporte. C'est donc à lui qu'il appartient de décider s'il veut s'y exposer.

En regard, que risque le souverain? Ni sa vie, car, fût-il chef de l'armée, il ne doit pas s'exposer au feu; ni son bien-

être, car une opulente retraite lui sera, en tout cas, assurée; ni, d'ordinaire, même son trône, car le roi vainqueur n'a nul intérêt à le lui enlever.

Un État démocratique qui fait la guerre s'expose aux plus grands dangers s'il est situé au milieu d'autres États monarchiques. Il risque, vaincu, d'être diminué et démembré par les rois qui le craignent et le haïssent, et, vainqueur, d'être asservi par le capitaine qui l'aura conduit à la victoire.

Dans la préface de son livre : *Études historiques*, M. Paul Devaux montre clairement, l'histoire à la main, que toute guerre, heureuse ou malheureuse, a toujours diminué la liberté du peuple qui l'a faite. C'est ce que les hommes de la Révolution française avaient, au début, aperçu comme d'instinct.

Quand, au mois de décembre 1791, on discutait partout, à l'Assemblée législative et aux Jacobins, la question de la guerre, Robespierre parla sans cesse en faveur du maintien de la paix, parce qu'il voyait les dangers que l'emploi des armes fait courir à la liberté :

« La guerre, disait-il, mais c'est le plus grand péril pour la liberté naissante! Par elle s'établissent les dictatures; par elle l'attention générale, détournée des délibérations intéressant nos droits civils et politiques, se porte exclusivement sur les événements extérieurs, et les ministres, les généraux grandissent au détriment des législateurs et des magistrats. Et quel danger n'y a-t-il pas dans l'enthousiasme trop naturel d'une nation et des soldats pour un général victorieux! L'histoire ne nous montre-t-elle pas les chefs heureux faisant pencher la balance en faveur du parti qu'ils embrassent, s'emparant eux-mêmes de l'autorité quand ils ont le tempérament des Césars ou des Cromwell; ou, si ce sont des courtisans sans caractère, renforçant le pouvoir du maître, à condition d'être ses premiers valets? La guerre est donc l'écueil le plus ordinaire des peuples libres. » (Discours prononcé le 18 décembre 1791 à la Société des Jacobins.)
Le 25 janvier 1792, dans un autre discours contre la guerre,

il montre que la discipline militaire exige que les soldats soient soumis à leurs chefs et que cette habitude de la soumission passive, à laquelle une astucieuse politique associe l'idée d'honneur, les dispose à l'enthousiasme pour un général heureux et pour celui que la Constitution déclare leur chef suprême. » Éclairé par sa méfiance et par les leçons de l'histoire, Robespierre annonce clairement le 18 brumaire et montre la cause qui l'a fait réussir. Dans la Constitution française de 1791, au chapitre du pouvoir exécutif, se trouve un article 2, section 1, qui paraît très sage :

« La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi et sanctionnée par lui. »

Le veto.

Le droit de *veto*, que tous les théoriciens considèrent comme une arme puissante aux mains d'un souverain constitutionnel, lui devient inutile au sein d'une société démocratique. Il ne peut plus en faire usage.

La royauté n'a plus alors de racines assez fortes pour mettre obstacle à la volonté de la nation.

Louis XVI a fait usage du *veto* pour défendre les prêtres réfractaires, et cela lui a coûté le trône et la vie.

Que le souverain s'avise d'opposer son *veto* à une loi votée par les deux Chambres paraîtrait aux Anglais plus inconcevable que de voir la terre s'arrêter dans sa course.

Une loi n'est proposée aux Chambres qu'après que le ministère l'a fait agréer par le roi. Elle est donc censée émaner de lui. Comment pourrait-il y refuser sa sanction quand elle a reçu l'approbation du Parlement?

On comprendrait que le roi opposât son *veto* à une loi qu'un membre de l'une des Chambres, usant de l'initiative parlementaire, aurait fait voter par le Parlement. Mais alors, la majorité renversera le ministère, qui s'est opposé à sa volonté. Elle réclamera un cabinet partageant ses idées, et le roi trouvera en face de lui ce ministère, les Chambres, la

nation, et celle-ci devrait s'incliner devant la volonté d'un seul homme!

Le souverain ne pourra prendre cette périlleuse attitude que s'il est sûr de l'armée et prêt à un coup d'État.

Récemment, le roi de Suède et de Norvège, très aimé par ses peuples et très digne de l'être, a essayé pendant deux ans de lutter contre le Parlement norvégien. Il a dû céder. Il s'est aperçu qu'il ouvrait la porte à la république.

Pendant plusieurs années, de 1863 à 1866, le roi de Prusse n'a tenu nul compte des décisions de la Chambre. Pour se le faire pardonner, il lui a fallu les victoires de Sadowa et de Sedan. D'ailleurs, jusqu'à présent, en Allemagne, tout dépend de l'armée.

Le loyalisme, c'est-à-dire l'attachement traditionnel et superstitieux à la couronne, n'existe plus dans tout notre Occident, pas même en Angleterre, où ce sentiment a créé le mot; pas même aux Pays-Bas, où la maison d'Orange, par les mains du Taciturne, a créé la nation; pas même en Italie, où la maison de Savoie a créé l'unité de la patrie.

Jadis, les peuples supportaient des rois fous, scélérats, pervers, des monstres de cruauté, de perversité ou d'égoïsme. Ils léchaient la main qui les ruinait, qui les saignait à blanc, ou qui les déshonorait. Aujourd'hui, c'est avec impatience qu'ils tolèrent les fautes, légères et parfois très excusables, de souverains honnêtes, généreux, dévoués au progrès de l'humanité et au bien du pays.

Je ne sais si maintenant aucun des peuples de notre Occident se résignerait à subir pendant dix ans un mauvais gouvernement dont le prince porterait la responsabilité. La durée de la royauté ne dépend plus, comme jadis, de la force même de son principe, mais de la vertu ou de l'habileté de celui qui la représente.

Aux États-Unis, le président de l'Union et les gouverneurs de province ont souvent recours au *vetto*. Ils peuvent le faire impunément, pour deux motifs : ils sont élus directement par le peuple, comme les Chambres, et ils cessent d'être nommés s'ils ont déplu à la majorité.

Dans un régime démocratique et même dans un État où l'on admet que tous les pouvoirs émanent de la nation, le *veto* absolu du roi ne peut point se justifier.

Il est contraire aux principes mêmes qui servent de base à une constitution libre que la volonté d'un seul homme puisse mettre obstacle à la volonté de tout un peuple, régulièrement exprimée par l'élite des citoyens qui forment les assemblées élues.

Comme l'a dit Sieyès : « Absolu ou suspensif, le *veto* n'est qu'une lettre de cachet contre la volonté générale. »

Le *veto* suspensif peut être utile. Il met obstacle aux entraînements du Parlement. Il le force à avoir deux fois raison et oblige de passer les lois par le crible d'une seconde discussion.

En Norvège, quand un projet a été voté par l'assemblée dans deux sessions successives, il acquiert force de loi malgré le *veto* royal. Aux États-Unis, le *veto* du président est annulé par une résolution du Congrès réunissant les deux tiers des voix.

Il faut que le souverain puisse toujours en appeler au peuple par une dissolution des Chambres. Mais quand, par deux fois, la nation et ses représentants ont exprimé une volonté réfléchie et persistante, il ne doit pas appartenir au roi d'y faire opposition. Certes, la volonté, soit du souverain, soit du peuple qui doit l'emporter est celle qui est la plus conforme à la justice et au bien général. Mais je ne vois aucune raison pour supposer que cette volonté-là sera celle du souverain plutôt que celle du peuple.

*La démocratie est-elle en état de défendre l'existence
de la nation?*

Parmi les griefs qu'on accumule dans l'acte d'accusation de la démocratie, il en est un qui, s'il était fondé, suffirait pour la faire condamner. On peut, dit-on, mesurer le mérite d'une forme de gouvernement au succès avec lequel elle remplit ses fonctions essentielles, dont la première est de défendre l'exis-

tence nationale. Or, la démocratie y a moins réussi que la monarchie. Les républiques sont moins propres à organiser et à commander des armées qu'un souverain absolu. L'histoire ne confirme pas cette accusation. Les démocraties attaquées ont déployé une vaillance, une force de résistance qui forment les plus belles pages de l'histoire militaire de l'humanité. La raison en est évidente : le peuple entier y met son âme. Quand on veut citer des actions héroïques, on montre la Grèce résistant aux armées innombrables de la Perse, on nomme les victoires de Marathon et de Salamine et la défaite plus glorieuse encore des Thermopyles. Quand Alexandre fit la conquête de l'Asie, il tira ses forces des démocraties grecques, comme Napoléon, quand il mit l'Europe à ses pieds, trouva les siennes dans la France démocratisée par la révolution.

Les paysans suisses ont vaincu l'Autriche d'abord, puis le grand duc de Bourgogne, le prince le plus puissant de son temps, le Téméraire, disposant à la fois et des richesses de la Flandre, et des armes de la féodalité. Quelles victoires plus belles, plus pures, plus fécondes pour la liberté que celles de Sempach, de Granson et de Morat?

Les Provinces-Unies, un million d'hommes acculés sur un coin de terre ingrat, formé moitié de sables stériles et moitié de boues conquises sur les eaux, tiennent tête à l'Espagne, régnaient sur deux mondes, disposant de cette force nouvelle, l'or et l'argent versés à flots dans ses coffres par le Pérou et le Mexique, mettant en ligne les redoutables bandes de vétérans « semblables à des tours mouvantes ». Après quatre-vingts années de lutte, la république batave triomphe, couvre la mer de ses flottes, occupe de nouveaux continents auxquels elle donne le nom de ses provinces : Nouvelle-Hollande, Nouvelle-Zélande, fonde des colonies sur toutes les côtes des deux mondes, dans l'Amérique du Nord, au Brésil, au Cap, dans les grandes îles de la Sonde, et enfin, par un sublime effort, résistant à l'Angleterre et à la France coalisées pour le triomphe de la monarchie absolue, fait paraître sous les murs de Londres les seuls vaisseaux ennemis qui l'aient jamais menacée.

Faut-il citer la France de 93, résistante victorieuse à toute l'Europe et laissant à l'Empire des frontières agrandies, que le despotisme, aux mains du plus habile capitaine qui fût jamais, n'a pas su conserver? Faut-il rappeler la démocratie américaine à peine née forçant deux fois la monarchie anglaise à accepter la paix : une première fois pour conquérir son indépendance, la seconde fois pour garantir ses droits de libre navigation, et le peuple espagnol usant et rejetant au delà des Pyrénées les invincibles armées de Napoléon?

Un mot tragique expliquera ce que je veux démontrer. En 1870, au moment où Napoléon III déclarait la guerre à la Prusse, Louis Blanc me dit : « Nous serons écrasés. Ce sera 1792 renversé. Alors, la démocratie française combattait contre la coalition des despotes. Aujourd'hui, c'est le peuple allemand tout entier, la démocratie germanique en armes qui se lève, pour combattre contre le despotisme en France. Il sera balayé. »

La démocratie favorise-t-elle l'accroissement des dépenses publiques?

Deux motifs conduisent la démocratie à beaucoup dépenser. D'abord, elle peut asseoir l'impôt de façon qu'il épargne le peuple, qui fait la loi et qui profite de la dépense. En second lieu, le peuple a une foule de besoins auxquels on ne peut donner satisfaction qu'au moyen des ressources de l'État : instruction publique, secours aux indigents, embellissements des villes, amélioration des quartiers insalubres.

Cependant, deux pays à institutions très démocratiques, la Suisse et les États-Unis, sont ceux où les citoyens payent le moins d'impôts, même si on y comprend la dépense des États et des communes. Les grandes dépenses se font pour les guerres et pour des préparatifs de guerre. Les deux républiques n'ont point d'armée permanente; elles se piquent de ne point faire la guerre, et même de ne pas avoir de politique étrangère. Le *referendum* en Suisse est très économe, et même parcimonieux.

Si, afin d'améliorer leur condition, ceux qui vivent principalement de leur travail arrivaient un jour à mettre des impôts sur ceux qui vivent principalement de leurs rentes ou de leurs profits, il y aurait lieu de craindre que ce genre d'impôts ne grossit vite.

Cela s'est fait dans les démocraties antiques, mais pas encore dans les démocraties modernes.

Si le peuple entrait dans cette voie, les riches seraient d'autant plus fortement frappés que la richesse serait concentrée en moins de mains. Ce serait donc, sans contredit, en Angleterre que l'opulence serait le plus menacée.

En France, les dépenses sont énormes et l'organisation politique est démocratique; mais il serait injuste d'en rendre la république responsable; on suit d'anciennes traditions. En réalité, ce ne sont pas les vœux de la nation qui sont écoutés en matière de finances. Le budget est devenu une sorte de polype gigantesque et monstrueux qui grandit sans cesse, absorbant le plus clair des ressources du pays. Il échappe à la connaissance et au contrôle non seulement du peuple, mais même de l'assemblée qui est censée le représenter. Il continuera à grossir démesurément, jusqu'à ce qu'il ait ruiné la nation ou reçu lui-même le coup de mort par la répudiation.

Si, comme dans les cantons suisses, aucune dépense importante ne pouvait être faite sans l'autorisation du peuple directement consulté, l'économie ne tarderait pas à prévaloir.

De l'art dans les sociétés démocratiques.

Le but de la société est de procurer aux hommes le plus complet développement de leurs facultés et le bonheur qui en doit résulter.

L'art ne mérite d'être encouragé que s'il aide à atteindre ce but. Il le fait de deux façons : premièrement, en faisant saisir plus fortement les vérités et les sentiments qui doivent présider à la direction de la vie : images des grands hommes ou des saints qui nous portent à admirer leurs vertus et à les

imiter, tableaux représentant les grandes actions, symboles des croyances religieuses ou civiques, dans les temples, dans les palais de justice, dans les hôtels de ville, dans les universités, dans les écoles; secondement, en faisant éprouver à l'homme des plaisirs de l'ordre immatériel qui l'enlèvent aux intérêts grossiers et le transportent dans une sphère où tous peuvent en jouir ensemble.

D'un bon plat, je ne puis jouir que seul. Donc, plaisir exclusif, cause de discorde et de lutte pour décider qui seul l'obtiendra.

D'un beau tableau, d'une belle tragédie, d'un concert de musique, un grand nombre d'hommes peuvent jouir en commun. Donc, occasion de rapprochement, source de plaisirs partagés, mêmes sensations goûtées ensemble; source d'entente et d'harmonie.

L'art est donc très utile à la démocratie par les deux façons dont il agit.

La démocratie reposant sur l'accord des citoyens, il est désirable qu'ils partagent le plus possible les mêmes idées, les mêmes sentiments, et qu'ils soient transportés le plus possible dans ce domaine de la beauté pure, où la jouissance est d'autant plus grande qu'elle est plus partagée, et élevés au-dessus de la matière, où la jouissance est nécessairement exclusive et disputée.

Le régime démocratique s'oppose-t-il à la culture des lettres et des arts?

Pour que les arts, les lettres et les sciences soient cultivés, il faut que ceux qui s'y livrent en recueillent quelque avantage, de l'argent, des honneurs ou de la gloire.

La démocratie favorise la création de la richesse et la diffusion des lumières. Elle forme ainsi un nombre beaucoup plus grand de personnes capables de goûter et de payer les œuvres littéraires et artistiques; elle est donc favorable à leur production.

Seulement, le goût de cette foule aisée sera peut-être moins

fin que celui des aristocraties; on aura plus d'œuvres, mais elles seront de moindre qualité.

C'est ici que l'État peut intervenir utilement pour maintenir l'art dans sa véritable voie.

Le grand art a toujours été démocratique, car il s'adressait au peuple et symbolisait les idées du peuple.

L'art, en Égypte, dans l'Inde, en Grèce et au moyen âge, bâtissait des édifices pour la foule et y mettait sous ses yeux la représentation de ses croyances : décoration des tombeaux, des pylones, des temples, statues grecques, fronton, frise et métopes du Parthénon.

Les grands monuments romains, qui nous font comprendre la puissance et le génie solide du peuple-roi : basiliques, aqueducs, bains de Caracalla et de Dioclétien, cirques et arènes, tout cela était pour le peuple.

Quel art plus démocratique que celui du moyen âge? Hôtels de ville, halles des métiers à Ypres et à Bruges, Palazzo Vecchio à Florence, églises destinées à recevoir tous les fidèles sous leurs voûtes, où les sculptures, les mosaïques, les fresques, les vitraux, tout les entretenait de l'histoire et des dogmes du christianisme?

L'art est devenu aristocratique dans les derniers siècles, quand on a commencé à faire des palais, des tableaux, des tentures, des meubles pour la jouissance exclusive des riches. Cet art, « gastronomie de l'œil », plaisir exclusif des gens opulents, peut être menacé par une démocratie égalitaire. L'art de Thèbes, d'Athènes, de Rome et de Florence ne peut que se retremper sous l'empire d'institutions populaires.

Seulement, aujourd'hui, l'essence de l'art a cessé d'être comprise. Le goût du public est formé par celui des amateurs, qui ne songent qu'au plaisir égoïste de posséder un objet rare. On attache du prix à l'exécution, non à l'idée représentée. Le jugement des raffinés décide.

Le peuple, au contraire, ne s'occupe que de l'image; il veut des scènes qui le charment ou l'émeuvent, et il a raison. L'image, éveillant la pensée, élevant le sentiment, instrument de culture, a seule un intérêt social.

La perfection de l'exécution n'est que le moyen, non la fin.

Les artistes, les critiques s'indignent bien à tort quand on prétend que l'art doit être utile. L'art qui n'offre pas au peuple un enseignement moral ne doit pas être encouragé par l'État démocratique, lequel n'a d'autre but que le bien du peuple.

Les monuments, les œuvres d'art, auxquels les États modernes consacrent l'argent prélevé sur les nécessités des travailleurs, ne sont trop souvent que de condamnables gaspillages. Ils sont muets; ils ne disent rien au cœur ni à l'esprit, ou bien ils fomentent les mauvaises mœurs.

Je visite un temple égyptien : les gravures dans la pierre et les inscriptions hiéroglyphiques me parlent de la vie future, du jugement des actions humaines, de l'histoire des dieux, en un mot, des croyances qui servent de base à la société. J'entre dans une église du moyen âge : tout est plein du sacrifice de celui qui est mort pour le bien des hommes, à qui il apportait la doctrine de l'égalité, d'où est sortie la démocratie moderne; des statues, des tableaux me montrent des personnages qui ont secouru les pauvres, qui ont apporté la civilisation aux barbares ou qui se sont voués tout entiers au culte de la vérité; ces images, si j'y réfléchis, me rendront meilleur, et leur vue habituelle me portera à faire ce qui est utile à tous.

Voici l'un des monuments les plus admirés de notre temps, le Grand-Opéra de Paris. L'ornementation rappelle l'Assyrie, mais n'éveille en moi aucune pensée. Des groupes de marbre représentent des bacchantes, et des fresques au plafond, des scènes mythologiques ou des femmes nues; et l'hiver, l'autorité ouvre ce temple de la musique à des danses dont auraient rougi même les païens de la décadence. Quel enseignement l'art compris de cette façon apporte-t-il au peuple, si ce n'est celui du vice?

Dépenser ainsi des millions, quand tant d'honnêtes travailleurs manquent du nécessaire, est un cri ne que ne commettra pas une démocratie éclairée.

De la musique dans la démocratie.

L'art dont la culture importe le plus à la démocratie est la musique, parce qu'elle agit fortement et sur les foules assemblées, et sur l'homme isolé, comme on le voit dans Platon et dans Gevaert. Chants populaires entretenant les souvenirs historiques et conservant le sentiment de la nationalité. Le pœan grec. Les *lieder* serbes chantés aux sons de la guzla ont créé la Serbie indépendante. Chants patriotiques et religieux : le *Choral* de Luther, la *Marseillaise*, le *Wacht am Rhein*. Le chant dans l'enseignement primaire. Les sociétés de chant et d'harmonie dans les villages, qui enlèvent à l'oisiveté et au cabaret. Festivals des villes rhénanes réunissant les populations. Concours de musique, excellentes fêtes populaires, puissant moyen de culture pour les travailleurs, donc, très utile au succès de la démocratie.

